81
FR
FACTS
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
ISSN 1681-2131

L'évaluation des risques — Le garant de lieux de travail sains

Pourquoi une évaluation des risques?

Des personnes perdent la vie toutes les quelques minutes dans l'Union européenne (UE) pour des motifs liés au travail. En outre, des centaines de milliers de travailleurs se blessent chaque année au travail; d'autres prennent des congés de maladie pour faire face au stress, à la surcharge de travail, aux troubles musculo-squelettiques ou à d'autres maladies liées au lieu de travail. Par ailleurs, à côté du coût humain pour les travailleurs et leurs familles que représentent ces accidents et maladies, ceux-ci pèsent également sur les ressources des systèmes de soins de santé et affectent la productivité des entreprises.

L'évaluation des risques constitue le fondement d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé, et est indispensable dans le cadre de la réduction des accidents liés au travail et des maladies professionnelles. Lorsqu'elle est bien mise en œuvre, l'évaluation peut améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail — ainsi que les résultats de l'entreprise en général.

Qu'est-ce que l'évaluation des risques?

L'évaluation des risques est le processus consistant à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs de dangers présents sur le lieu de travail. Il s'agit d'un examen systématique de tous les aspects du travail, en vue d'établir:

- les causes éventuelles d'accidents ou de blessures;
- les possibilités d'élimination des dangers et, si elles n'existent pas;
- les mesures de prévention ou de protection effectives, ou qui devraient être mises en place, pour maîtriser les risques ([1]).

L'employeur est chargé, d'une manière générale, d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail et d'effectuer une évaluation des risques. La directive-cadre de l'UE ([2]) souligne le rôle déterminant joué par l'évaluation des risques et définit des règles de base que chaque employeur est tenu de respecter. Les États membres peuvent toutefois adopter des mesures plus contraignantes afin de protéger leurs travailleurs (consultez la législation concernée de votre pays) ([3]).

Comment évaluer les risques?

Pour la plupart des entreprises, une approche classique en cinq étapes ([4]) se révèle efficace en matière d'évaluation des risques. D'autres méthodes fonctionnent cependant tout aussi bien, en particulier dans le cadre de risques et de circonstances plus complexes.

L'approche en cinq étapes en matière d'évaluation des risques

Étape 1 — Identification des dangers et des personnes menacées

Souvenez-vous: par «danger», on entend toute source possible d'accident — matériel de travail, équipement, méthodes ou pratiques de travail.

Voici quelques conseils afin de faciliter l'identification des principaux dangers:

- visiter le lieu de travail pour y rechercher les sources possibles d'accidents;
- consulter les travailleurs et/ou leurs représentants au sujet des problèmes qu'ils rencontrent;
- tenir compte des risques à long terme pour la santé, comme les niveaux élevés de bruit ou l'exposition à des substances dangereuses, ainsi que des risques plus complexes ou moins évidents, comme les facteurs de risques psychosociaux ou liés à l'organisation du travail;
- analyser les antécédents de l'entreprise en matière d'accidents et de maladie;
- rechercher des informations auprès d'autres sources, comme:
  - — les manuels d'instructions ou les fiches techniques des fabricants et des fournisseurs,
  - — les sites internet axés sur la sécurité et la santé au travail,
  - — les organes nationaux, les associations professionnelles ou les syndicats,
  - — les règles juridiques et les normes techniques.

Pour chacun des dangers, il est important d'identifier clairement les personnes menacées afin de trouver le meilleur moyen de gérer le risque. Il ne s'agit pas de dresser une liste nominative de toutes les personnes concernées, mais bien d'identifier des groupes de personnes («les personnes travaillant dans la réserve» ou «celles qui ne font que passer»; les préposés au nettoyage, les contractants et les particuliers peuvent également être exposés).

Il convient de s'intéresser plus particulièrement aux spécificités des genres ([5]) ainsi qu'aux groupes de travailleurs particulièrement menacés ou présentant des exigences particulières (voir encadré). Il est important de déterminer, dans chaque cas, les incidents auxquels ils s'exposent (les types d'accidents ou de maladies possibles).

([1]) *Mémento pour l'évaluation des risques professionnels*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1996.
([2]) Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.
([3]) Belgique: http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/showcontent.aspx?id=2140; France: http://osha.europa.eu/topics/riskassessment; Luxembourg: http://www.itm.lu/securite-sante-ss.
([4]) Si le processus d'évaluation des risques appliqué dans votre pays comporte un plus ou moins grand nombre d'étapes, ou si certaines des cinq étapes varient, les principes directeurs sont généralement les mêmes.
([5]) *Factsheet* 43, «Intégrer les questions de genre dans l'évaluation des risques»: http://osha.europa.eu/publications/factsheets.

Les travailleurs susceptibles d'être davantage menacés

- Les travailleurs handicapés
- Les travailleurs immigrés
- Les travailleurs plus jeunes et plus âgés
- Les femmes enceintes et les mères allaitantes
- Le personnel sans formation ou inexpérimenté
- Les préposés à l'entretien
- Les travailleurs immunodéficients
- Les travailleurs en mauvaise santé (bronchite, par exemple)
- Les travailleurs sous traitement médicamenteux susceptibles d'être davantage exposés aux dangers

Étape 2 — Évaluer les risques et les classer par ordre de priorité

Souvenez-vous: par «risque», on entend la probabilité, forte ou faible, que quelqu'un soit atteint par un danger.

L'étape suivante consiste à évaluer les risques liés à chaque danger. Pour ce faire, on évalue:

- la mesure dans laquelle le danger risque de provoquer un accident;
- le degré de gravité éventuel de l'accident;
- la fréquence à laquelle les travailleurs sont exposés (ainsi que le nombre de travailleurs concernés).

Un processus simple, axé sur une appréciation et n'exigeant aucune compétence spécialisée ni aucune technique compliquée, suffit pour de nombreux lieux de travail ou d'activités. Sont concernés les activités présentant des dangers limités ou des lieux de travail où les risques sont connus ou déjà identifiés et où des mesures de contrôle sont en place. C'est sans doute le cas de la plupart des entreprises (essentiellement des petites et moyennes entreprises — PME). Il convient ensuite de classer ces risques par ordre de priorité et de les aborder selon ce classement.

Étape 3 — Déterminer les mesures préventives

Cette étape consiste à déterminer les moyens d'éliminer ou de maîtriser les risques. À ce stade, il convient de déterminer:

- s'il est possible d'éliminer le risque;
- dans la négative, des moyens de maîtriser les risques afin qu'ils ne compromettent pas la sécurité et la santé des personnes exposées.

Dans le cadre de la prévention et de la maîtrise des risques, il convient de tenir compte des principes généraux suivants:

- éviter les risques;
- remplacer les éléments dangereux par des éléments non dangereux ou moins dangereux;
- essayer d'éliminer les risques à la source;
- appliquer des mesures de protection collectives plutôt que des mesures de protection individuelles (par exemple, maîtriser l'exposition aux émanations au moyen d'une ventilation locale plutôt que par des appareils respiratoires personnels);
- s'adapter au progrès technique et aux évolutions dans l'information;
- chercher à améliorer le niveau de protection.

Étape 4 — Adopter des mesures

L'étape suivante consiste à mettre en place les mesures de prévention et de protection. Il est important d'associer les travailleurs et leurs représentants dans ce processus.

Une mise en œuvre efficace passe par la définition d'un plan qui précise:

- les mesures à mettre en œuvre;
- qui fait quoi et quand;
- un délai de mise en œuvre.

Il est indispensable de classer par ordre de priorité les activités visant à éliminer les risques.

Étape 5 — Contrôle et examen

Il ne faut pas oublier d'effectuer des vérifications régulières afin de s'assurer que les mesures de prévention et de protection fonctionnent ou sont mises en œuvre et d'identifier les nouveaux problèmes.

L'évaluation des risques doit être examinée régulièrement en fonction de la nature des risques, du degré d'évolution probable au sein de l'activité ou à la suite des conclusions d'une enquête sur un accident ou un accident évité de justesse [6]. L'évaluation des risques n'est pas une activité qui se pratique une fois pour toutes.

Enregistrement de l'évaluation

L'évaluation des risques doit être enregistrée. Cette information peut ensuite servir:

- d'information qui sera transmise aux personnes concernées;
- au contrôle afin d'évaluer si les mesures nécessaires ont été mises en place;
- de preuve destinée aux autorités de contrôle;
- dans le cadre des révisions éventuelles en cas d'évolution des circonstances.

Nous recommandons d'enregistrer au minimum les informations suivantes:

- nom et fonction de la (des) personne(s) effectuant l'examen;
- les dangers et risques identifiés;
- les groupes de travailleurs confrontés à des risques particuliers;
- les mesures de protection nécessaires;
- les informations relatives à la mise en place des mesures, comme le nom de la personne responsable et la date;
- les informations relatives aux mesures de contrôle et d'examen ultérieures, comme les dates et les personnes concernées;
- les informations concernant la participation des travailleurs et de leurs représentants dans le processus d'évaluation des risques.

Informations complémentaires

La présente fiche d'information a été produite afin de promouvoir la campagne européenne 2008/2009 sur l'évaluation des risques. D'autres fiches d'information de la série ainsi que des informations complémentaires en la matière sont proposées sur http://osha.europa.eu/topics/riskassessment. Cette ressource est continuellement développée et mise à jour.

[6] On entend par «accident évité de justesse» un événement imprévu qui n'a pas provoqué de blessure, de maladie ou de préjudice — mais qui était susceptible de le faire.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao
Tél. (+ 34) 94 479 43 60, fax (+ 34) 94 479 43 83
E-mail: information@osha.europa.eu

© Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. *Printed in Belgium*, 2008

TE-AE-08-081-FR-C